

**DECISION n°2024-36 portant délégation de signature à Mme Isabelle COLAS Directrice déléguée,
Directrice des Affaires Générales, de la communication et des Relations Usagers
Dans le cadre de la direction commune avec le Centre Hospitalier de Mâcon**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif aux directeurs et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2010 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le contrat en date du 4 avril 2001, et l'avenant en date du 1^{er} juillet 2017 nommant Madame Isabelle COLAS en qualité de directrice adjointe,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} février 2024 plaçant à compter du 4 mars 2024, Monsieur Richard DALMASSO dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois, de Tournus, et des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Bois Ste Marie, de Marcigny, de Chauffailles, de Digoïn et de Romenay,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Isabelle COLAS**, Directrice des Affaires Générales, de la Communication et des Relations Usagers, à l'effet de signer en lieu et place de **Monsieur Richard DALMASSO**, Directeur, l'ensemble des documents et actes relevant des directions concernées et notamment tous bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses, toutes décisions, notes de service, tous avis, courriers touchant à l'organisation et la gestion courante des directions concernées.

Article 2

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace les autres décisions portant délégation de signature dont les dates seraient antérieures à la présente.

Article 3

La délégation de signature est établie en 2 exemplaires originaux et notifiée au délégataire, qui en atteste par sa signature. La signature des bénéficiaires susvisés devra être précédée de la mention « pour le Directeur et par délégation » suivie du nom, prénom et grade du délégataire.

Article 4

La délégation prend fin :

- Au départ du délégant
- Au départ du délégataire
- Lors de la décision de retrait par le délégant et de sa notification au délégataire. Le retrait de la délégation n'a pas à être motivé.

Article 5

La présente décision sera affichée au sein du Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais, et publiée sur le site internet, Une copie sera adressée à l'Agence Régionale de Santé, au Préfet pour publication au Recueil des Actes Administratifs et à M. le Trésorier Principal du Centre Hospitalier.

Article 6

Cette décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Paray le Monial, le 02/09/2024

Le délégant

Richard DALMASSO	
------------------	---

Les délégataires

	Signature	Date de notification
Isabelle COLAS		